

IMPLANTATION ANDALOUSE ET STRUCTURATION DU *DĀR AL-ĠILD* = HYPOTHÈSES SUR LES ORIGINES DE CETTE FERME

Par
HEGER MAZOUZ BEN-ACHOUR

Le *Dār al-ġild* était l'administration chargée de la collecte et de la commercialisation des cuirs, de la cire et de la laine dans la Régence de Tunis.

C'était un monopole d'Etat régulièrement affermé depuis la fin du XVI^e siècle (1). Les commerçants juifs autochtones ou livournais qui détenaient cette ferme dès la fin du XVII^e siècle, ont continué à jouer un rôle important dans sa gestion jusqu'au milieu du XIX^e siècle et paraissent avoir joué un rôle essentiel dans la mise en place de ses structures, ainsi que nous essaierons de le montrer plus loin, à partir des éléments fournis par les registres fiscaux concernant le *Dār al-ġild* (2).

Le *Dār al-ġild* avait un siège à Tunis qui centralisait la collecte des peaux venant des abattoirs de Tunis, des villages de sa banlieue et des bureaux de l'intérieur de la Régence. En contre partie de ce monopole sur la collecte et le commerce des peaux, les fermiers du *Dār al-ġild* ou *tuġġār dar al-ġild* ou *yāhūd dār al-ġild* (3), ainsi qu'ils sont désignés dans les registres fiscaux, devaient fournir la cour et certains notables en étoffes de luxe, et devaient surtout, contribuer à la paye des Janissaires, en versant tous les deux mois la somme de 60.000 piastres au *Dār al-Bāša* (4).

(1) PIERRE GRANCHAMP: *La France en Tunisie au XVIII^e siècle (1582-1705)*, Tunis, 1920-1933. Dans le tome I, Caït Morat et Caït Chader (sic) sont désignés, en 1595, comme vendeurs et adjudicataires de Mami Pacha de Tunis.

(2) A.G.G.T.: Registres fiscaux du n.° 2159 au 2195. Mais c'est dans les registres 2166 à 2177 qu'apparaît la structure du *Dār al-ġild*.

(3) *TUĠĠĀR DĀR AL-ĠILD*: Les commerçants du *Dār al-ġild*.
YĀHŪD DĀR AL-ĠILD: les juifs du *Dār al-ġild*.

(4) *DĀR AL-BĀŠA*: était l'administration chargée de la paye des Janissaires.

Donc à partir des registres fiscaux apparaît la répartition des bureaux du *Dār al-ğild* à l'intérieur de la Régence. D'autre part, nous savons que depuis le XVII^e siècle, bien souvent, pour pouvoir payer ses soldats, l'Etat recourait aux services de riches négociants juifs qui lui avançaient les fonds nécessaires. A partir de ces deux séries de données, on pourrait avancer quelques éléments d'explication susceptible de nous éclairer sur la manière selon laquelle s'est élaborée la structure du *Dār al-ğild*.

Voyons d'abord ce qui apparaît dans les registres fiscaux; nous verrons par la suite qui étaient ces négociants juifs.

Les registres fiscaux allant du n.° 2166 au n.° 2177 fixent les comptes (*ħisāb*) des différents bureaux du *dār al-ğild*. En haut de la feuille figure le nom de la localité et le nom du représentant (*nā'ib*). Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, bon nombre de ces représentants étaient des juifs autochtones ou même livournais. Ainsi nous apprenons qu'en 1824 par exemple, le responsable du bureau de *gār al-milħ* était *al-dimnāī, al-gurnī* Balmā. Celui de Zaghouan, pour la même année était Samuel *Satbūn*.

Où trouvait-on ces bureaux à l'intérieur de la Régence?

Jusqu'en 1826 il y en avait dans la plupart des villages du Cap Bon, même les plus petits comme *Niānū*; à Bizerte et dans les villages de sa région, à Béja, à Mateur, Testour, Teboursouk, Zaghouan, Medjez al-Bab, *Griš al-Wād*, El Kef (5) et de manière plus épisodique et plus tardive à Sousse.

Les seules tribus «touchées» par le *dār al-ğild* au cours de cette période, étaient les *Awlād Bū Sālim* et les *Awlād 'Ayār*. C'est seulement dans la deuxième moitié du XIX^e siècle que le réseau du *dār al-ğild* allait s'étendre à d'autres tribus et à d'autres régions de la Régence, tandis que la collecte prenait une tout autre forme. Mais jusqu'en 1837 (correspondant au registre 2.177), le *dār al-ğild* semble avoir géré une taxation frappant les villes et les villages de régions qui la plupart étaient (et demeurent) réputées pour leur arboriculture et leurs cultures maraîchères, et qui dans leur grande majorité étaient formées de populations sédentaires.

Ces régions correspondent certes à la zone où le pouvoir beylical exerçait une autorité réelle, mais il semblerait d'après les registres, que la taxation frappait plus précisément les villes et les villages de ces régions. Sinon comment comprendre qu'il existait des bureaux du *dār al-ğild* dans des localités aussi rapprochées que Grombalia et *Niānū* ou que Medjez al-Bāb et *Griš al-Wād*?

En regardant d'un peu plus près cette localisation des bureaux du *Dār al-ğild*, on est frappé par son parallélisme avec l'implantation andalouse dans la Régence telle qu'elle a été fixée par Mikel de Epalza (6) et fixée sur la carte figurant à la page 29 de son ouvrage. A une ou deux localités près, cette carte pourrait être celle du *dār al-ğild* jusque vers les années 1830.

Or nous savons que les Andalous avaient ramené avec eux d'Espagne une fr

(5) Voir la carte ci-jointe.

(6) *Etudes sur les Moriscos andalous en Tunisie*, publié sous la direction de Mikel de Epalza, Madrid-Tunis, 1973.

me d'élevage sédentaire, qu'ils pratiquaient autour des localités où ils s'étaient installés (7).

Nous avons donc des régions où le pouvoir a toujours pu exercer son autorité. Dans ces régions, à la suite de l'implantation andalouse, donc dès la fin du XVII^e siècle, s'est développée une forme d'élevage qui rendait aisée l'intervention fiscale. L'existence au sein de la population de ces localités d'une communauté juive autochtone ou d'origine hispanique, par ses liens avec les commerçants juifs de Tunis ou de Livourne, allait jouer un rôle dans l'élaboration des formes que prendrait cette intervention fiscale, expliquant ainsi la géographie du réseau du *dār al-ğild*.

En effet, il est établi par ailleurs (8), que les Andalous musulmans et juifs avaient donné un coup de fouet à la vie économique de la Régence. Ayant l'habitude des techniques commerciales et de la manipulation de la monnaie, amenées avec eux d'Espagne, ils continuèrent à les utiliser dans la gestion des biens qu'ils avaient acquis dans la Régence. Certains d'entre eux, qui avaient ramené des capitaux importants, les firent fructifier, souvent en prenant diverses fermes en gestion (9).

Plus précisément, les commerçants juifs d'origine hispanique, par les fonds considérables qu'ils détenaient, s'étaient rendus indispensables à l'Etat, dès la fin du XVII^e siècle, en avançant les sommes nécessaires au paiement de la solde de la milice (10), dont la régularité était déterminante pour la stabilité de l'Etat. Ainsi par exemple, les frères Chouart furent-ils ménagés par *Ramađān Bey* qui ne pouvait se passer de leurs services. Il était dès lors, aisé à ces commerçants de s'imposer, face aux autres commerçants, dans la Régence, et c'est ce qui expliquerait que des 1687 ils détenaient la ferme de la douane des cuirs qui se montait à 30.000 (11) piastres et qui était en réalité un monopole sur le commerce du cuir, puisque tous les acheteurs devaient passer par eux.

Pour organiser la collecte des peaux, ces commerçants qui détenaient la ferme des cuirs, auraient donc établi un réseau de bureaux dans les régions où la collecte était plus facile ainsi que nous l'avons vu plus haut, et où, surtout, ils pouvaient trouver des personnes habituées aux mêmes méthodes de travail qu'eux et susceptibles de maîtriser les techniques financières et commerciales. Tout naturellement, ils se sont adressés à leurs coreligionnaires installés dans les mêmes localités que les Andalous musulmans (12).

Le parallélisme entre la géographie du réseau du *dār al-ğild* et la géographie de l'implantation andalouse dans le Régence serait donc une conséquence de l'organisation de cette institution fiscale par les commerçants juifs dès la fin du XVII^e siècle pour lesquels détenir la ferme du *dār al-ğild* constituait un enjeu de taille.

(7) Communication orale du professeur Mikel de Epalza.

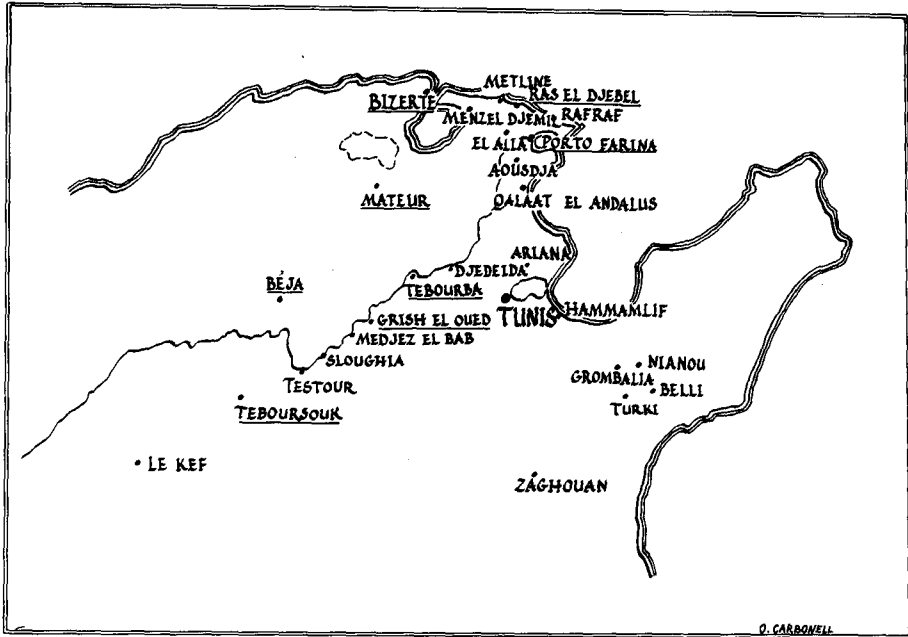
(8) MÍKEL DE EPALZA: *Etudes sur les Moriscos...*; Denise Brahimi, «Quelques jugements sur les Maures Andalous dans les Régences turques au XVII^e s.», in *Etudes sur les Moriscos...*; J.A. Peyssonnel, *Voyages dans les Régences de Tunis et d'Alger*, Paris, 1987.

(9) DENISE BRAHIMI: «Quelques jugements...».

(10) PIERRE GRANDCHAMP: *La France en Tunisie...*, vol. 9, correspondance de Nicolas Béranger, p. XL.

(11) SADOK BOUBAKER: *La Régence de Tunis au XVII^e siècle. Ses relations commerciales avec les ports de l'Europe Méditerranéenne, Marseille et Livourne*.

(12) H.H. ABDEL-WAHAB: «Coup d'oeil sur les apports ethniques étrangers en Tunisie», in *Etudes sur les Moriscos...*



Par cette *lizmā* en effet, ils s'assuraient un marché en fournissant la cour en étoffes de luxe, en papier et en épices, limitant ainsi les risques de devoir rembarquer la marchandise comme cela se produisait souvent (13). Par l'organisation d'un réseau régulier de collecte des peaux, les commerçants-fermiers échappaient aussi aux aléas de l'approvisionnement en matières premières qui entraînait des retards de chargements donnant lieu à des plaintes incessantes de la part des commerçants et des capitaines de bateaux (14).

Ainsi dans ces villes et villages du nord de la Régence, où la configuration géographique a toujours permis un contrôle importante de l'Etat, des commerçants ont su utiliser l'originalité des populations qui s'y trouvaient, populations andalouses ou juives d'origine hispanique, maîtrisant les techniques du commerce et de la comptabilité modernes acquises en Espagne, pour élaborer une gestion fiscale et commerciale efficace.

(13) PIERRE GRANDCHAMP: *La France en Tunisie...*, T. IX, correspondance de Nicolas Béranger.

(14) PIERRE GRANDCHAMP: *La France en Tunisie...*, T. I.